



## Agirc-Arrco : la CFE-CGC signataire d'un accord équilibré

**PP0610102023**

**CFE-CGC**

**59 rue du Rocher  
75008 Paris**

**☎ 01 55 30 12 12**

**[www.cfecgc.org](http://www.cfecgc.org)**

**Au terme de 5 semaines de négociation, les organisations syndicales et patronales ont bâti un accord national interprofessionnel sur la retraite complémentaire des salariés du privé, valable pour la période 2023-2026**

Une revalorisation des pensions de retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2023 de 4,9%, au niveau de l'inflation,

La disparition du coefficient temporaire de solidarité, dit « malus de 10% » pour tous les salariés à partir des liquidations de retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2023, et pour tous les retraités encore concernés, au 1<sup>er</sup> avril 2024,

L'ouverture de droit au cumul emploi retraite selon le modèle du régime de base :

Telles sont les revendications portées par la CFE-CGC et obtenues dans ce nouvel accord Agirc-Arrco.

Par ailleurs, la CFE-CGC s'oppose à la demande du gouvernement de toutes contributions de financement au régime de retraite de base par l'Agirc-Arrco et a œuvré pour une position commune des partenaires sociaux.

Cet accord comporte des avancées attendues par les salariés et retraités et continue à instituer une gestion paritaire équilibrée et responsable source de sécurité et pérennité de la retraite complémentaire. C'est pourquoi, après consultation de ses instances et à l'unanimité de son comité directeur réunit le 10 octobre, la CFE-CGC en sera signataire.

**Pierre Jan**

**Relations Presse et  
institutionnelles**

**01 55 30 12 92**

**06 32 05 69 02**

**[pierre.jan@cfecgc.fr](mailto:pierre.jan@cfecgc.fr)**